



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2024

NUMERO SPECIAL N° 07

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2024-01 NB du 16 janvier 2024 portant modifications statutaires du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n°24-020 du 19 janvier 2024 portant interdiction temporaire de pénétration et de circulation au sein de la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville sur la commune de La Hague</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Arrêté n°2 du 16 janvier 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté du 17 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° CM-S-2023-012 du 29 décembre 2023 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus de la zone de production n° 50-07 Saint-Vaast-la-Hougue et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus</i>	3
DIVERS	4
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES – MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG	4
<i>Arrêté du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 26 janvier 2024</i>	4

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2024-01 NB du 16 janvier 2024 portant modifications statutaires du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral

Considérant que les conditions de modifications statutaires prévues à l'article 8 des statuts du syndicat mixte «Synergie Mer et Littoral» permettant la modification des statuts, en dehors de l'objet et des participations statutaires, à la majorité absolue de ses membres sont remplies;

Art. 1 : L'article 18 des statuts du SMEL est précisé comme suit :

le président peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents et au directeur ou à la directrice du SMEL.

Art. 2 : Les statuts modifiés sont joints au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, la Secrétaire générale, Perrine SERRE

Les statuts modifiés sont consultables à la Préfecture de la Manche direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n°24-020 du 19 janvier 2024 portant interdiction temporaire de pénétration et de circulation au sein de la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville sur la commune de La Hague

Considérant ce qui suit :

- la nécessité d'interdire, pour des raisons de sécurité, l'accès au public de la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville pendant toute la durée d'inondation des chemins balisés autorisés à la circulation du public en raison du caractère très meuble des secteurs de tourbière ;

- la nécessité de préserver les enjeux patrimoniaux de la réserve, notamment la tranquillité de l'avifaune, en raison de la fragilisation de certains habitats par l'engorgement et de la dispersion des oiseaux hivernants et migrants sur une grande partie de la réserve due à l'inondation ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Art. 1 : L'accès du public à la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville est interdit, à titre temporaire et à compter de la date de signature du présent arrêté, pendant toute la durée de l'inondation des chemins balisés et seuls autorisés à la circulation du public. Cette interdiction sera levée par un nouvel arrêté préfectoral.

Art. 2 : L'interdiction de pénétration et de circulation au sein de la réserve ne s'applique pas :

1) au gestionnaire et à ses prestataires dans le cadre de la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion en cours,

2) aux services de secours pour toute intervention d'assistance à personne en danger,

3) aux services en charge de la police.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Ecologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet et par délégation, la Secrétaire générale, Perrine SERRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté n°2 du 16 janvier 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août modifiée relative aux lois des finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiées ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles modifiées par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 et par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Grégory LABORDE, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Christophe LECOMTE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche à compter du 1er octobre 2022 ;
 Vu l'arrêté 2023 – 84 VN du 23 août 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe LECOMTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
Art. 1 : Subdélégation est donnée à M. Grégory LABORDE, M. Sébastien TILLY, Mme Isabelle DENIS, Mme Perrine BLAY et M. Didier CHOPPE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Libellés des programmes	N° BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304

Subdélégation est donnée à Mme Aude FORESTIER-GIRARD pour le BOP 147.
 Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et d'en constater le service fait des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement).
Art. 2 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDETS 50, par la validation des ordres de mission :
 - M. Grégory LABORDE, directeur-adjoint
 - M. Sébastien TILLY, directeur-adjoint
 - Mme Isabelle DENIS, cheffe du pôle solidarités actives
 - Mme Perrine BLAY, cheffe du pôle égalité des chances, entreprises et compétences
 - M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle
 - Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle
Art. 3 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDETS 50, par la validation des états de frais :
 - M. Grégory LABORDE, directeur-adjoint
 - M. Sébastien TILLY, directeur-adjoint
 - Mme Isabelle DENIS, cheffe du pôle solidarités actives
 - Mme Perrine BLAY, cheffe du pôle égalité des chances, entreprises et compétences
 - M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle
 - Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle
Art. 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.
Art. 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
Art. 6 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.
 Signé : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Christophe LECOMTE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 17 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° CM-S-2023-012 du 29 décembre 2023 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus de la zone de production n° 50-07 Saint-Vaast-la-Hougue et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

Considérant les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire (TIAC) n°ARS 531737 survenus après la consommation de coquillages en provenance de la zone de production de Saint-Vaast-la-Hougue (50.07) et récoltés depuis le 21 décembre 2023 ;
 Considérant le délai de 28 jours écoulé depuis la date de récolte et/ou de pêche de coquillages dans la zone de production de Saint-Vaast-La-Hougue (50.07), délai à l'issue duquel ces coquillages ne sont plus considérés comme potentiellement dangereux ;
 Considérant que le risque sanitaire est écarté du fait du délai écoulé et en l'absence de signal d'alerte durant ce délai ;
Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2023-012 du 29 décembre 2023 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages en provenance de la zone de production de Saint-Vaast-La-Hougue (50.07) et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages est abrogé.
Art. 2 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord (CRC) et du maire des communes de Saint-Vaast-La-

Hougue, Quettehou, Réville, et auprès du public par affichage par les maires des communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRC et par le CRPMEM.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc BP 25086 14050 Caen cedex - juridiction territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

◆

DIVERS

DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes – Maison d'arrêt de Cherbourg

Arrêté du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 26 janvier 2024

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,
Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYNSKA à compter du 1er mars 2023 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 18 janvier 2024 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 26 janvier 2024 au 8 mars 2024 en appui de la direction de cet établissement,

Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DI NATALE, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JARZYNSKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature temporaire du 26 janvier 2024 au 8 mars 2024 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, le directeur interrégional adjoint des Services Pénitentiaires de Rennes : Luc JULY

